



Montreuil, le 16 septembre 2026 – Communiqué de la Fédération CGT des services publics

Rémunérations des agents territoriaux : l'urgence de l'action, place aux actes ! Le CSFPT adopte son rapport à l'unanimité

Réuni en séance plénière ce mercredi 16 septembre 2026, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) a adopté à l'unanimité le rapport de la Formation spécialisée n° 3, présidée par la CGT, intitulé « *Les rémunérations des agents territoriaux : l'urgence de l'action !* ».

Cette unanimité des représentant-es des personnels et des employeurs territoriaux est un signal fort. La crise salariale dans la fonction publique territoriale ne peut plus être traitée par des mesures ponctuelles, catégorielles ou encore sectorielles. Perte de pouvoir d'achat, tassement des grilles, dévalorisation des qualifications, faiblesse des progressions de carrière, inégalités entre les femmes et les hommes : le rapport met en évidence un décrochage salarial devenu structurel, qui fragilise fortement l'attractivité des métiers et la qualité des services publics.

Le CSFPT avance des préconisations précises, notamment une revalorisation significative de la valeur du point d'indice, accompagnée des financements nécessaires pour les collectivités, ainsi qu'une refonte en profondeur des grilles indiciaires afin de rétablir de véritables écarts entre les échelons et les grades et de reconnaître enfin les qualifications. Il propose également d'ajouter des échelons en fin de carrière et de renforcer les possibilités d'avancement et de promotion.

Le rapport porte aussi des avancées importantes pour les filières sociale et médico-sociale, avec la sortie des grilles dérogatoires dites des « petits A » et « petits B », et demande d'étudier le reclassement en catégorie B de plusieurs cadres d'emplois aujourd'hui classés en catégorie C, notamment les ATSEM, agent-es de maîtrise, policier-ères municipaux-ales et sous-officiers de sapeurs-pompiers. Il appelle également à renforcer l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et à mieux reconnaître les parcours professionnels antérieurs.

Enfin, le CSFPT affirme que le régime indemnitaire ne peut continuer à compenser la faiblesse du traitement indiciaire. Il propose de redonner toute sa place au socle indiciaire, de sécuriser les avantages collectivement acquis, de réactualiser plusieurs indemnités — travail de nuit, dimanches et jours fériés, astreintes, heures complémentaires, supplément familial, indemnité de résidence — et de moderniser la NBI.

Cette adoption intervient à quelques jours de la grève et des manifestations du 29 septembre, appelées par les huit organisations syndicales de la Fonction publique. Le vote unanime du CSFPT conforte nos revendications : hausse du point d'indice, refonte des grilles, reconnaissance des qualifications, véritables déroulements de carrière, égalité professionnelle femmes-hommes.

Pour la Fédération CGT des Services publics, le 29 septembre doit être une mobilisation massive pour imposer au gouvernement d'agir sans délai pour augmenter les salaires de la Fonction publique territoriale.

À l'approche du rendez-vous salarial du 1er octobre, le Gouvernement ne peut plus tergiverser : les constats sont faits, les propositions sont là. Il faut maintenant des actes, des moyens et des mesures salariales concrètes.

Le 29 septembre, toutes et tous en grève et dans la rue. Le 1er octobre, le Gouvernement devra répondre !